

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

VENDREDI 13 AVRIL 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Nelly SERRE représentée par M. Jean-Paul CLECH
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par Mme BERGEROT

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- de maintenir en 2018 les taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2016,
- de voter en conséquence les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 » comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,56 %
- Taxe foncière (bâti) : 31,86 %
- Taxe foncière (non bâti) : 56,51 %

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 38 420 251,00
- Recettes : 38 420 251,00

Section d'investissement :

- Dépenses : 14 493 395,59
- Recettes : 14 493 395,59

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 38 420 251,00
 - Recettes : 38 420 251,00

Section d'investissement :

- Dépenses : 14 493 395,59
 - Recettes : 14 493 395,59

- d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

○ MVCG SUD-OUEST	1 500,00 €
○ COMITÉ DE JUMELAGE	19 116,00 €

- d'attribuer une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2018 de 320 000 €.

- d'attribuer une subvention de 237.500 € (deux cent trente-sept mille cinq cents euros) au profit de l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) » pour l'année 2018.

- d'attribuer les subventions suivantes :

- ROYAN VIDEO CAMERA CLUB	3 420,00 €
- SOCIETE DES AMIS DU MUSEE	2 000,00 €
- GROUPE PHOTO DU PAYS ROYANNAIS	1 420,00 €
- JEAN FRED BEUZIER AND CO	600,00 €
- LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE HOSPITALIER	300,00 €
- RENDEZ-VOUS LITTERAIRES DE ROYAN	1 855,00 €
- COMPAGNIE DE L'ARENE	1 000,00 €
TOTAL	10 595,00 €

- d'attribuer une subvention complémentaire de 19.800 € (dix-neuf mille huit cents euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant ainsi la subvention totale à 39.800 € (trente-neuf mille huit cents euros), pour l'année 2018.

- d'attribuer une subvention de 39.000 € (trente-neuf mille euros) à l'Association « Divertimento », pour l'année 2018.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 11.500 € (onze mille cinq cents euros) à l'Association « Echancrures », portant ainsi la subvention totale à 27.500 € (vingt-sept mille cinq cents euros), pour l'année 2018.

- d'attribuer les subventions aux associations sportives suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	4 300,00
- USEP ECOLE LOUIS BOUCHET	250,00
- USEP ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	300,00
- ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE COLLEGE STE MARIE	400,00

ST JEAN BAPTISTE	
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE EMILE ZOLA	1 000,00
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE HENRI DUNANT	550,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE L'ATLANTIQUE	1 000,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CORDOUAN ROYAN	800,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES INDEPENDANTES	105 650,00
- CLUB DE TIR LES MOUETTES	10 000,00
- ACCA DE ROYAN	700,00
- TRIATH CLUB ROYANNAIS	4 000,00
- GV ROYANNAISE	400,00
- 12-24-48 HEURES DE ROYAN	2 000,00
- ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE	2 000,00
- ENTENTE BADMINTON ROYAN ST GEORGES	650,00
- UNION DE LA BOULE ROYANNAISE	450,00
- L'ENFANT & L'EAU	450,00
- DEFIL DES PORTS DE PECHE DE ROYAN	20 000,00
- MODEL CLUB DE LA COTE DE BEAUTE	1 500,00
- AEROCUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE	13 000,00
- TEAMSPORT EVOLUTION	10 000,00
- ROYAN ATLANTIQUE BEACH TENNIS	10 000,00
- 17 SOUPAPES	6 000,00
- REGATES DE ROYAN	20 000,00
- SACOCHES ATLANTIQUE ROYAN FUTSAL	500,00
- AUD'REVE PASSION GYM	500,00
- FIGTHING CLUB	500,00
- CD17 SURF	3 000,00
ASSOCIATIONS, MEMBRES DE L'UNION ROC OMNISPORTS	140 500,00
- UNION ROC OMNISPORTS	7 600,00
- ENTENTE ROYAN ST GEORGES ATHLETISME	3 000,00
- ROC BOXE	9 500,00
- ROC BASKET	13 000,00
- COTE DE BEAUTE CYCLISME	2 500,00
- ROC CYCLO	1 000,00
- ROC ESCRIME	2 000,00
- ERRC ESPACE ROLLER RANDO COURSES	1 000,00
- TOURNOI DE L'OCEAN	2 000,00
- ROC JUDO	4 000,00
- ROC KARATE	1 000,00
- ROC NATATION	12 000,00
- ROC PELOTE BASQUE	7 000,00
- ROC PLONGEE	3 000,00
- SQUASH CLUB ROYANNAIS	12 000,00
- ENTENTE ROYAN OCEAN ST SULPICE CHAILLEVETTE TENNIS DE TABLE	3 300,00
- LES ARCHERS DU ROC	1 800,00
- LES MOUETTES DE ROYAN (GYMNASTIQUE)	11 000,00
- SPORT POUR TOUS	1 000,00
- HANDISPORT SAINTONGE ROYAN	1 800,00
- ROYAN VTT RANDO	1 000,00
- LES RANDONNEURS DU PAYS ROYANNAIS	1 000,00
- ROYAN PETANQUE	500,00
- GARDEN TENNIS CLUB	22 500,00
- ROC GOLF	10 000,00
- ROC HALTEROPHILIE	5 000,00
- TAEKWONDO FIGHT ROYAN	1 000,00

- d'attribuer une subvention de 30.000 € (trente mille euros) à l'Association « Entente Royan Saint Georges Handball » pour l'année 2018.

- d'attribuer une subvention de 33.000 € (trente-trois mille euros) à l'Association « Royan Saujon Rugby » pour l'année 2018.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant ainsi la subvention totale à 35.000 € (trente-cinq mille euros) pour l'année 2018.

- d'attribuer une subvention de 28.000 € (vingt-huit mille euros) à l'Association « Volley-Ball Club de Royan » pour l'année 2018.

- d'attribuer une subvention de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) à l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping » pour l'année 2018.

- d'attribuer une subvention de 35.000 € (trente-cinq mille euros) à l'« Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan et Commerces Environnants (A.I.M.C.R.+) » pour l'année 2018.

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'organisation de la manifestation musicale « Jazz Transat 2018 ».

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement fixe et permanent dénommé « PLANET EXOTICA », présentée par Monsieur Marc JEAGER, gérant de la S.A.R.L. FLORE, SCIENCES, NATURE située 5 avenue des Fleurs de la Paix à Royan.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) relative au schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement, pour la mise en œuvre du Pilier 2 (élaboration de fiches-actions).

- de dissimuler les réseaux aériens de l'avenue de la Grande Conche,

- de solliciter Orange pour une aide technique et financière pour mener à bien ce projet,

- de confier au SDEER la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux et la conduite des relations et coordinations avec les services d'études « d'Orange ».

- d'approuver le programme des travaux subventionnables relatif à la reprise de l'étanchéité des coursives hautes et basses, et de la tribune de l'orgue de l'Eglise Notre Dame de Royan pour un montant total de 75.219,00 € HT (soit 90.262,80 € TTC) et pour laquelle la commune,

- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture) soit 26.326,65 €, sollicite l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 11.282,85 €, sollicite l'aide financière du Département de la Charente-Maritime, soit 15.043,80 €, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,

- d'engager la Ville de Royan à financer la totalité de l'opération, soit 90.262,80 euros TTC sur le budget communal, ce qui représente un autofinancement de 22.565,70 € HT à la charge de la commune après déduction des subventions attendues de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- de communiquer le calendrier de ces travaux, soit du 16 avril 2018 au 30 mai 2018, sachant que les travaux à proximité de l'Orgue sont d'ores et déjà en cours de réalisation pour limiter de nouveaux risques d'intempéries.

- d'approuver le cahier des charges accompagné de ses annexes, relatif à la concession à la commune de ROYAN des plages naturelles dites « de Pontaillac », « du Pigeonnier », « du Chay », « de Foncillon », et « de la grande Conche ».

- d'attribuer une aide financière de 150.000 € (cent cinquante mille euros) au Syndicat Mixte du CAREL, afin que la Ville de Royan participe à la réalisation de travaux de rénovation des salles de classe, de mise aux normes des sanitaires du rez-de-chaussée et de réfection de l'étanchéité du bâtiment.

- d'acquérir la parcelle cadastrée AO n° 373, d'une contenance de 50 m², située 93 avenue des Semis à Royan, appartenant à Madame Christiane JEGAT, épouse BONTEMPS, au prix 40 000 euros (Quarante mille euros), sur laquelle est implanté un local commercial dénommé "Les Vergers du Parc",

- de poursuivre le bail commercial conclu entre Madame Christiane JEGAT, épouse BONTEMPS et Madame Christine CHARRIAULT, qui exploite ce local pour une activité de vente de fruits et légumes, moyennant un loyer mensuel de 320 euros,

- de désigner l'étude notariale LAPEGUE - VICQ, 4 avenue de Pontaillac à Royan, pour la rédaction de l'acte authentique ; les frais de transaction étant pris en charge par la Ville de Royan,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

- d'accorder la garantie de la Ville de Royan à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT dans le cadre du contrat suivant :

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 141 682 € souscrit par la SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°75719 constitué d'une ligne du prêt.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'acquérir la parcelle cadastrée CI n° 229, appartenant à la Société de Distribution Royannaise (SODISROY), d'une contenance de 258 m², située lieu-dit "La Grande Pièce" à Royan,

- d'aliéner la parcelle cadastrée CI n° 231, d'une contenance de 258 m², située lieu-dit "La Grande Pièce", au profit de la Société de Distribution Royannaise (SODISROY),

- de procéder à cet échange de terrains, sans soulte,
- de désigner Maître Philippe CAILLAUD, notaire à Saujon, 8 rue Jules Ravet, pour la rédaction de l'acte d'échange,
- d'acter que les frais d'acte notarié soient partagés pour moitié entre la Ville de Royan et la Société de Distribution Royannaise,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

- de fixer, à compter du 1er janvier 2019, les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) comme suit :

- exonération des dispositifs publicitaires dépendant d'une concession municipale,
- exonération, conformément à la loi, des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 7 m²,
- exonération des enseignes d'une surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- application d'une réfaction de 50% pour la taxe sur les enseignes d'une surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 50 m²,
- taxation des préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- taxation des préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- application aux dispositifs publicitaires et aux préenseignes du tarif de base de droit commun.

- de fixer, comme suit, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2019, conformément aux dispositions des articles L.2333-12 et L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Préenseignes et publicités :

- 20,80 € par m² pour les préenseignes et les publicités non numériques dont la surface est inférieure à 50 m²,
- 41,60 € par m² pour les préenseignes et les publicités non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,
- 62,40 € par m² pour les préenseignes et les publicités numériques dont la surface est inférieure à 50 m²,
- 124,80 € par m² pour les préenseignes et les publicités numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,

Enseignes :

- 0 € (20,80 € x 100 % d'abattement) pour les enseignes d'une surface cumulée inférieure ou égale à 12 m²,
- 10,40 € (20,80 € x 50 % d'abattement) pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m²,
- 41,60 € pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 20 m² et inférieure à 50 m²,
- 83,20 € pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 50 m².

- d'émettre un avis favorable de principe à la proposition de la Coopérative Vendéenne du Logement et d'Habitat 17, pour l'acquisition, par la Ville, de locaux en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), destinés à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, au rez-de-chaussée de l'immeuble collectif du projet immobilier situé rue Léonard de Vinci, rue François 1^{er} et rue de la Renaissance à Royan,

- que le Conseil Municipal délibèrera ultérieurement pour approuver les conditions d'acquisition et de réalisation de ces locaux,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,

- d'approuver la modification de la proposition initiale de la Coopérative Vendéenne du Logement pour la construction, sur ce site, de trente logements répartis comme suit :

- 15 logements locatifs sociaux dans un immeuble R+2,
- 15 maisons individuelles en R+1, dont :
 - 5 destinées à de la location-accession (au lieu de 10 initialement)
 - 10 à de l'acquisition en VEFA (au lieu de 5 initialement).

- d'acquérir la parcelle cadastrée AW n° 169, d'une contenance de 749 m², sous réserve de bornage, située lieu-dit "Ration" à Royan, appartenant à Monsieur Jean-Michel GUICHETEAU, Madame Epiphane GUICHETEAU et Madame Philippine GUICHETEAU, pour la somme de 12 000 euros (douze mille euros), en vue de l'agrandissement des jardins familiaux du Vallon de " Ration",

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,

- de confier le bornage à la SCP Bruno GUINARD, dont le coût sera à la charge de la Ville de Royan, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification, ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.
